

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

DELIBERATION N°2019.00298

RECONDUCTION DU DISPOSITIF «TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE» A L'ECHELLE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET DU PILAT

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Enzo VIVIANI

Pouvoir :

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RECÙ EN PREFECTURE

Le 10 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190704-D20190029810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190710

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

RECONDUCTION DU DISPOSITIF «TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE» A L'ECHELLE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET DU PILAT

Contexte général

Par délibération du Conseil Communautaire du 05 novembre 2014, Saint-Etienne Métropole avec le Parc naturel régional du Pilat, et les Communautés de Communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien se sont engagés en 2014 dans une ambitieuse démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS), suite à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Labellisé en 2015, notre territoire TEPOS a pu bénéficier de l'accompagnement proposé par l'ADEME et la Région, tant par le financement de ressources humaines que par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage régionale. Ce soutien a été précieux et a permis d'accélérer la transition énergétique et écologique de notre territoire. La trajectoire TEPOS visée à l'horizon 2050 est de diviser par deux les consommations d'énergie du territoire et multiplier par six la production d'énergies renouvelables locales pour assurer l'essentiel des besoins énergétiques localement.

Au cours des trois premières années (2015-2018) de la démarche TEPOS, une réelle dynamique a pris place autour des enjeux énergétiques et écologiques sur le territoire de Saint-Etienne Métropole et du Pilat, au travers d'une complémentarité entre nos territoires.

Objectifs et enjeux

Saint-Etienne Métropole aux côtés du Parc du Pilat et des Communautés de Communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien souhaitent poursuivre leur engagement dans la dynamique « territoire à énergie positive » par le renouvellement de leur candidature au dispositif TEPOS 2 pour trois nouvelles années.

L'ambition commune reste la même : faire de Saint-Etienne Métropole et du Pilat, un territoire pilote de la transition énergétique, capable d'être proche de l'autonomie énergétique à l'horizon 2050.

Cette deuxième phase de la démarche « Territoire à Energie Positive » a ainsi pour objectif de poursuivre et d'amplifier la transition énergétique et écologique de nos territoires, autour de 7 axes structurant la phase 2 du dispositif TEPOS :

- Gouvernance,
- Energies renouvelables et de récupération,
- Ressources / efficacité matière,
- Urbanisme / aménagement,
- Bâtiment / habitat,
- Acteurs économiques,
- Mobilité.

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole, le Parc Naturel du Pilat et les Communautés de Communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien, pour mener à bien leur projet de

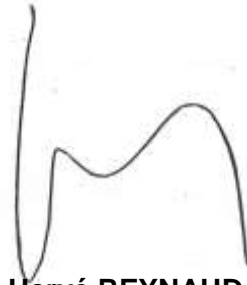
transition énergétique, souhaitent solliciter la Région et l'ADEME pour la reconduction du dispositif TEPOS dans sa 2^e phase, à l'échelle du territoire Saint-Etienne Métropole et du Pilat.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'opportunité de poursuivre la démarche TEPOS,**
- **adresse à l'ADEME et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes le dossier de candidature pour la 2^{ème} phase de la démarche TEPOS,**
- **engage sur cette base un travail d'approfondissement en articulation avec l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et prendre toute disposition pour assurer la réussite de cette candidature.**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document ou demande de subvention en rapport avec la démarche TEPOS.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD